



DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

COMMUNE DE SAINT PRIVAT



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 avril 2026

44. Travaux rue de Bellevue phase 2 dévolution des travaux suite à la commission d'appel d'offres
45. Subventions 2026
46. Commission des impôts
47. Commission de contrôle des listes électorales
48. Désignation d'un correspondant défense
49. Désignation des représentants au SSIAD
50. Désignation des délégués du syndicat mixte ouvert Corrèze centre supervision SMO
51. Motion de la fdee19 relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »
52. Classement du stade communal et projet d'aménagement
53. Bassin de décantation : plan de financement des travaux et modalités de passation du marché
54. Remplacement de Mme Marion Lassaigne pour conge maternité
55. Attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
56. Décisions modificatives Commune
57. Décision modificative Caisse des écoles
58. Travaux d'installation d'une rampe d'accès PMR au chalet du camping des Chanaux
59. Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au camping établi en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois)
60. Décision modificative Camping

Affaires diverses :

L'An deux mille vingt-six, le 17 avril le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil à 19H30, sous la présidence de Mme TROYA Sonia, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/04/2026.

Etaient présents : Mesdames Troya, Lajoinie, Rivière, Navarro, Dupeyroux et Delpiroux ; Messieurs Moulin, Chaudières, Lurton, Sallard, Fagis et Lac

Etaient absents : Mme Hamon, Mr Condamine,

Procuration : Mme Hamon à Mme Troya, Mr Condamine à Mr Moulin, Mr Lapleau à Mme Delpiroux.

Secrétaire de séance : Mr Lurton David

N° 2026 / 44

TRAVAUX RUE DE BELLEVUE PHASE 2

DEVOLUTION DES TRAVAUX SUITE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la phase 2 de la rue de Bellevue RD980 (Aménagement sécuritaire et parking cimetière) de Saint Privat a été précédemment retenue.

Il a donc été décidé de lancer une consultation sous forme d'une procédure adaptée avec l'assistance du maître d'ouvrage Corrèze ingénierie afin de retenir une entreprise pour la réalisation des travaux.

Suite à l'analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise COLAS (la Chapelle aux Brocs) pour un montant de 179 980.75 € HT (TF base + T Opt.1 en solution de base).

DESIGNATION	MONTANT DES TRAVAUX (€ HT)	DESIGNATION	Montant en €
TF base	166 600,75	Subvention DETR 40% (plafond : 200 000 € HT)	71 992.30
T Opt.1 en solution de base	13 380,00		
Total Travaux Tranche Ferme	179 980,75	Dotation Conseil Départemental 19	25 000,00
Maîtrise d'œuvre	15 630,76	Amendes de police	11 500,00
TOTAL HT	195 611,50	Fonds libres ou Emprunts	126 241,50
TVA	39 122,30	Montant Total de la dépense	234 733.80
TOTAL TTC	234 733,80		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de Madame le Maire et attribue à l'entreprise COLAS (la Chapelle aux Brocs).
- **DEMANDE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre d'Aménagement sécuritaire pour travaux sur RD en traverse de bourg
- **DEMANDE** une subvention auprès du département de la Corrèze la plus élevée possible.
- **DEMANDE** une subvention au titre des Amendes de Police dans le cadre des aménagements sécuritaires.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés et les décomptes, signer les contrats de prêts et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération,
- **CHARGE** Madame le Maire de mener à bien ce projet.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0



N° 2026 / 45
SUBVENTIONS 2026

- **RAPPEL** que la somme de 31 000 € a été allouée au compte 65748 du budget 2026 pour les subventions.
- **DECIDE** que des subventions exceptionnelles pourront être accordées en cours d'année 2026, sur demande écrite des associations et sur présentation de justificatifs, dans la limite des crédits disponibles au compte 65748.
- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

ASSOCIATIONS	2026
SAINT PRIVAT ANIMATIONS	1 500,00 €
SPAUR école de rugby	700,00 €
SPRX section filles Les comètes	900,00 €
ENTENTE DES BARRAGES football	2 350,00 €
FAMILLES RURALES	1 200,00 €
PETANQUE XAINTRICOISE	1 400,00 €
COMITE DES FOIRES	700,00 €
BOUTS DE CHIFFONS	1 000,00 €
AMIS DE LA BOURREE	820,00 €
TENNIS DE TABLE	700,00 €
SOCIETE DE CHASSE	600,00 €
COMICE AGRICOLE CANTONAL	500,00 €
ANCIENS COMBATTANTS FNACA	400,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE DU RPI	400,00 €
AEX	400,00 €
CARREFOUR DE L'AMITIE	200,00 €
CLUB DE L'AMITIE	200,00 €
LES XAINTRIGOLOS	200,00 €
APE	400,00 €
ECURIES DE LA XAINTRIE	100,00 €
CCJA DE SAINT PRIVAT	300,00 €
VELO CLUB AURIAC	100,00 €
ASSO DDEN	50,00 €
USEP TULLE	55,00 €
APAX SAINT PRIVAT	50,00 €
Asso vitrines en scène	500,00 €
PECHEURS DE LA XAINTRIE	600,00 €
ASSO ACSESS MAS SERVIERES	50,00 €
AJAX école de football	700,00 €
FAL ligue de l'enseignement	50,00 €
MONTANT TOTAL	17 125,00 €



SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2026

ASSOCIATIONS	2026
TOUR DU LIMOUSIN : village départ	10 000,00 €
XAINTRIETRIE	500,00 €
LES COMETES CREATION EQUIPE MASCULINE	- €
PETANQUE XAINTRICOISE TROPHÉE DE ST PRIVAT LE 25 JUILLET	200,00 €
MONTANT TOTAL	10 700,00 €

NOUVELLES DEMANDES DE SUBVENTIONS 2026

ASSOCIATIONS	2026
SAGIRAN COUNTRY STYLE ST JULIEN	100,00 €
RANDO XAINTRIE SAINT PRIVAT EXCEPTIONNELLE	200,00 €
XAINTRIE TENNIS CLUB SERVIERES	100,00 €
DYNAMIC GYM MAURIAC	- €
AFOXA	100,00 €
ADOT 19 DON D'ORGANES TULLE	- €
LES RESTOS DU CŒUR MALEMORT	- €
AFM TELETHON	- €
LIGUE CONTRE LE CANCER TULLE	- €
SOS VIOLENCES CONJUGALES BRIVE	- €
MONTANT TOTAL	500,00 €

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N° 2026 / 46 COMMISSION DES IMPOTS

Conformément à l'article 1650 - Paragraphe 3 - du code général des impôts, le Conseil Municipal procède à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, formée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, présidée par le Maire ou son adjoint délégué. Les propositions du Conseil Municipal doivent être faites en nombre double et adressées à Mr le Directeur des services fiscaux de la Corrèze qui désignera les 12 commissaires.

La liste de présentation est ainsi établie :

1) COMMISSAIRES TITULAIRES :

1. MOUSSINAT Joël
2. POUGET Pascal
3. BRAUGE Gilles
4. MARLINGE Henri
5. BEIX Raoul
6. VEYSSIERE Guy
7. SALLARD Jean Basile
8. RIVIERE Pierre
9. RIVIERE Stéphanie
10. COMBE Jean Francis
11. DELPIROUX Sylvie
12. MOULIN Philippe

2) COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

- RIVIERE Gilbert
LURTON David
DUPEYROUX Cécile
SALLARD Rémi
NAVARRO Christiane
FAGIS Damien
HAMON Valérie
CONDAMINE Bruno
CHAUDIERES Didier
LAJOINIE Géraldine
LAC Philippe
CHAUDIERES Jacqueline

DL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **APPROUVE** la liste des membres pour la commission des impôts

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N° 2026 / 47

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Madame le Maire rappelle que conformément à la loi 2016-1048 du 1^{er} août 2016, ayant réformé les modalités de gestion des listes électorales et conféré au Maire le pouvoir décisionnaire quant aux inscriptions et radiations sur les listes électorales de la commune, a créé les commissions de contrôles compétentes pour exercer un contrôle à posteriori des décisions du Maire.

Les membres qui les composent sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Ainsi, et après en avoir délibéré, les propositions faites, à l'unanimité, par le Conseil Municipal, sont les suivantes : (3 personnes de la majorité et 2 personnes de la minorité)

- **Liste majoritaire « Ensemble pour Saint Privat »**

Titulaires :

- CHAUDIERES Didier
- DUPEYROUX Cécile
- SALLARD Rémi

Suppléants :

- LAJOINIE Géraldine
- NAVARRO Christiane
- RIVIERE Stéphanie

- **2^{ème} liste « Tous unis pour Saint Privat »**

Titulaires :

LAC Philippe
DELPIROUX Sylvie

Suppléant :

LAPLEAU Pierre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **APPROUVE** la liste des membres pour la commission de contrôle des listes électorales

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N° 2026 / 48

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la désignation d'un correspondant défense :

- **Mme DUPEYROUX Cécile conseillère municipal,**
Domiciliée 32 ter rue Neuve 19220 Saint Privat.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N° 2026 / 49

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SSIAD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme NAVARRO Christiane, en qualité de représentant de la commune aux réunions du SSIAD.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE OUVERT CORREZE CENTRE SUPERVISION
SMO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat mixte ouvert Corrèze centre supervision :

Délégué titulaire de la Commune	Délégué suppléant de la Commune
MOULIN Philippe	CHAUDIERES Didier

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

MOTION DE LA FDEE19 RELATIVE A LA COMPETENCE
« DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la motion de la FDEE19 relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz », ci-annexée.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

CLASSEMENT DU STADE COMMUNAL ET PROJET D'AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les règlements de la Fédération Française de Football (FFF),

Vu les échanges avec la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine (LFNA),

Considérant que le stade communal est classé en T7 en raison de la séparation entre les vestiaires et le terrain par une voie de circulation,

Considérant qu'une solution technique de type barrière coulissante (ex : portail à bovins ou autre) permettrait de sécuriser temporairement cette voie,

Considérant l'engagement du club EDBX d'utiliser le stade pour la saison 2026-2027 sous réserve de ces aménagements, réalisés avant le 15 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND** acte du classement du stade en T7,
- **APPROUVE** la mise en place d'un dispositif de fermeture temporaire de la voie,
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires et à prendre un arrêté de fermeture les jours de match,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget communal.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N° 2026 / 53
BASSIN DE DECANTATION : PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
ET MODALITÉS DE PASSATION DU MARCHÉ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 09/01/2026 relatif à la sécurisation technique de la vidange du plan d'eau communal des Chanaux,

Vu la délibération n° 2025/052 relative à la vidange du plan d'eau et à la création d'un bassin de décantation,

Considérant l'étude réalisée par Madame Karine Montintin,

Considérant la nécessité de sécuriser la vidange du plan d'eau et d'assurer une gestion adaptée des sédiments,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est inférieur à 100 000 € HT, permettant le recours à une procédure de marché simplifiée, conformément aux règles de la commande publique,

Madame le Maire informe que le coût global de l'opération est estimé à 72 475,00 € HT et se décompose comme suit :

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

DÉPENSES	Montant (€ HT)	FINANCEMENTS	Montant (€)
Travaux	60 885,00 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne (30 %)	21 742,50 €
Actualisation	6 090,00 €	Conseil Départemental (30 %)	21 742,50 €
Études	1 500,00 €	Autofinancement communal (40 %)	28 990,00 €
Suivi des travaux	4 000,00 €		
TOTAL	72 475,00 €	TOTAL	72 475,00 €

Considérant l'importance de cette opération pour la préservation du plan d'eau communal des Chanaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND** acte du coût global de l'opération estimé à 72 475,00 € HT,
- **APPROUVE** le projet de création d'un bassin de décantation,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **PRÉCISE** que, compte tenu du montant de l'opération inférieur à 100 000 € HT, le marché sera passé selon une procédure simplifiée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la passation et à l'attribution du marché,
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre le dossier au service de l'environnement, Police de l'eau et risques,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Conseil Départemental ainsi que de tout autre organisme financeur,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0



REMPLACEMENT DE MME MARION LASSAIGNE POUR CONGE MATERNITE

Le Conseil,

Vu le congé maternité de Mme Marion Lassaigue prévu du 27 mai 2026 au 15 septembre 2026,

Vu la délibération n° 2023/35 en date du 11 avril 2023,

Vu les dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique relatives au recrutement d'agents contractuels de remplacement,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service durant cette période,

Considérant qu'une procédure de recrutement a été engagée pour pourvoir à son remplacement,
Il est exposé ce qui suit :

- Une offre d'emploi a été diffusée sur plusieurs supports, à savoir :
 - Le site de France Travail,
 - L'application Intramuros,
 - Le réseau social Facebook,
- Pour un contrat de remplacement couvrant la période du 18 mai 2026 au 18 septembre 2026, à raison de 17 heures 50 hebdomadaires.
- À ce jour, 18 candidatures ont été réceptionnées.
- Le recrutement s'effectuera dans le cadre d'un contrat d'agent contractuel de remplacement, conformément aux dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la mise en œuvre de la procédure de recrutement,
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement de Mme Marion Lassaigue durant son congé maternité,
- **PRECISE** que ce recrutement sera effectué dans le cadre d'un contrat relevant de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique,
- **CHARGE** l'autorité territoriale de mener à bien les entretiens et de procéder à l'embauche du candidat retenu.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE

Le Conseil,

Vu les dispositions relatives à l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Considérant que cette distinction récompense l'ancienneté et la qualité des services rendus au sein des collectivités territoriales,

Considérant que certains agents remplissent les conditions requises pour en bénéficier,
Il est exposé ce qui suit :

- M. Breuil Jean-François justifie de plus de 20 années de service et est éligible à la médaille d'argent, au titre de la promotion du 14 juillet 2026 ;
- Mme Plaze Brigitte remplit également les mêmes conditions d'ancienneté et est éligible à la médaille d'argent, au titre de cette même promotion ;

- Mme Puyfages Valérie remplit également les mêmes conditions d'ancienneté et est éligible à la médaille d'argent, au titre de cette même promotion ;

Il est rappelé que les dossiers de candidature doivent être transmis à la Préfecture de Tulle avant le 4 juin 2026.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la présentation des dossiers de M. Breuil Jean-François, de Mme Plaze Brigitte et de Mme Puyfages Valérie pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale (échelon argent),
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à constituer et transmettre les dossiers auprès de la Préfecture dans les délais impartis.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à acheter les médailles des agents concernés.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N° 2026 / 56
DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires,

1. Décision Modificative n°1 : Section de fonctionnement

Le Conseil municipal décide de procéder à la modification suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments publics				615221		14 010,48
Valeur comptable des immobilisations 042	6751		14 010,48			
Fonctionnement dépenses			14 010,48			14 010,48
		Solde	0,00			

Cette décision modificative a pour objet de supprimer la prévision inscrite au compte 042-6751 et de réaffecter les crédits correspondants au compte 615221.

2. Décision Modificative n°2 – Section d'investissement

Le Conseil municipal constate un besoin de financement en dépenses d'investissement au :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études, de recherche et de développement				203	H.O.	2 000,00
Bâtiments et installations - GFP de réhabilitation	2041512	H.O.	2 000,00			
Investissement dépenses			2 000,00			2 000,00
		Solde	0,00			

Afin de financer ce besoin, il est proposé d'effectuer un virement de crédits depuis le compte :

- Compte **2041512** (crédits disponibles : 7 000 €) : – **2 000 €**

Vers :



- Compte 203 : + 2 000 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 telle que présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux écritures correspondantes.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N° 2026 / 57
DECISION MODIFICATIVE
Caisse des écoles

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du budget annexe « Caisse des Écoles » de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de corriger une imputation budgétaire,

Considérant que le chapitre 042 concerne exclusivement les opérations d'ordre et doit comporter une contrepartie en section d'investissement au chapitre 040,

Considérant que la dépense inscrite au compte 681 correspond à une provision relevant du chapitre 68 (charges de gestion courante),

1. Décision Modificative : Section de fonctionnement

Le Conseil municipal décide de procéder à la modification suivante :

- **Dépenses de fonctionnement :**

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Dotations aux amortissements, aux d				681		384,00
Dotations aux amortissements, aux d 042	681		384,00			
Fonctionnement dépenses			384,00			384,00
		Solde	0,00			

Cette décision modificative a pour objet de corriger l'imputation comptable en supprimant l'inscription erronée au chapitre 042 et en réaffectant les crédits au chapitre 68, conforme à la nature réelle de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes ;
- **PRÉCISE** que cette régularisation constitue une correction d'imputation sans incidence sur l'équilibre du budget.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N° 2026 / 58
TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE RAMPE D'ACCES PMR AU CHALET DU CAMPING DES CHANAUX

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place d'un chalet accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) au sein du camping des Chanaux.

Afin de permettre un accès conforme et sécurisé à ce chalet, il est nécessaire de procéder à l'installation d'une rampe d'accès PMR.

À cet effet, un devis a été sollicité auprès de l'ESAT d'Argentan pour la réalisation de ces travaux.

Le montant du devis s'élève à 3 570 € HT, l'ESAT n'étant pas assujéti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'installation d'une rampe d'accès PMR au chalet du camping des Chanaux ;
- **VALIDE** le devis de l'ESAT d'Argentat pour un montant de 3 570 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N° 2026 / 59

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ AU CAMPING

**Établi en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique
(6 mois maximum pendant une même période de 12 mois)**

Mme le Maire, rappelle à l'assemblée, que conformément au code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le début de la saison touristique de 1^{er} juillet 2026 au 30 août 2026.

Madame le Maire propose Le recrutement d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de maximum 6 mois pendant une même période de 12 mois.

L'agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux et la gestion de l'accueil du camping communal à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Maire du recrutement des agents et habilite à ce titre à conclure les contrats d'engagement.
- **AUTORISE** également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23-2° si les besoins du service le justifient
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N° 2026 / 60

**DECISION MODIFICATIVE
CAMPING**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du budget annexe « Camping » de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de régulariser une anomalie budgétaire,

Considérant que le chapitre 020 n'existe plus en section d'investissement,

Considérant qu'une ligne apparaît à tort sur ce chapitre dans les documents budgétaires, notamment en version papier où elle est identifiée comme indéterminée en dépenses financières,

1. Décision Modificative – Section d'investissement

Le Conseil municipal décide de procéder à la modification suivante :



Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	020	H.O.	220,10			
Autres constructions				2138	H.O.	220,10
Investissement dépenses			220,10			220,10
		Solde	0,00			

Cette décision modificative a pour objet de supprimer l'inscription erronée au chapitre 020 et de réaffecter les crédits correspondants vers un chapitre valide d'investissement (21x).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes ;
- **PRÉCISE** que cette régularisation vise à corriger une anomalie matérielle sans incidence sur l'équilibre global du budget.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

AFFAIRES DIVERSES

- Le conseil municipal remercie l'association APAX pour son don destiné à la restauration des deux bustes de saints de l'église.
- Une réunion est fixée au 29 avril à 17 h afin de définir les modalités d'aménagement de la RD 980, rue de Bellevue, notamment pour l'implantation des futures jardinières.
- Des demandes de travaux ont été présentées concernant la création d'une marche rue de la Croix du Puech ainsi que la demande de Mme Moreau, domiciliée à Hautebrousse, relative aux inondations récurrentes de sa cave lors de fortes intempéries et à la possibilité d'un raccordement au réseau d'évacuation. M. Moulin est chargé d'étudier ces différentes demandes.
- Mme Sylvie Rousayrol demande la remise en fonctionnement du lampadaire situé entre les n°3 et 4 du Moulin de Lavergne. Elle souligne que la proximité de l'étang, de la rivière et du pont rend ce secteur particulièrement dangereux en l'absence d'éclairage public. M. Rémi Sallard prendra contact avec la FDEE 19 afin de faire le point sur la suppression de ce poteau d'éclairage et, le cas échéant, d'obtenir un devis permettant d'étudier la demande de Mme Rousayrol.

Le secrétaire de séance :
Mr David LURTON

la séance est levée à 21h00
Le Maire
Mme Sonia TROYA

